



COMPTE-RENDU N°10 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 20 novembre à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 13 novembre 2015

PRESENTS : MM. SEGONZAC - GUERIN – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – DEJEAN – BASTID – PILET - CHAUSSADE – LOTTERIE – RICHARD – GABRIEL - WILLIAMS - BLIN – SALAT – CABROL – MARCADIER – LACHAIZE – BORDERIE - CABIROL – DARRACQ – LAULANET - GALON.

EXCUSES / ABSENTS : MM.GUILLAUME (procuration M. CHAUSSADE) –TALIANO - DELIBIE (procuration M.GABRIEL) – LAGOUBIE (procuration M. CABROL) – AUXERRE RIGOULET- GIMENEZ (procuration M.PIEDFERT) – DUHARD (procuration M.LACHAIZE) – DUFOURGT (procuration M.CABIROL) – LEY.

Secrétaire de séance : M. Lionel VERGNAUD.

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation des comptes-rendus des séances du 14 octobre et du 02 novembre 2015.
Le conseil communautaire approuve les comptes rendus à l'unanimité.

Pour information de l'assemblée :

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du conseil communautaire :

Signature d'une convention avec l'association ADAGIO pour la mise à disposition de locaux scolaires sur la commune de Montpon.

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du rapport d'activités 2014
- Régime indemnitaire 2014- régularisation
- Régime indemnitaire 2015-2016

- Créations et suppressions de postes à partir du 01 janvier 2016
- Création d'un budget annexe pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) à partir du 01 janvier 2016
- Transfert de l'emprunt pour l'AAGV de la commune de Montpon à la communauté de communes à partir du 01 janvier 2016
- Mise à jour du plan de financement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Modification de la subvention versée à l'Office de Tourisme
- Vélo route voie verte : avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre
- Questions diverses

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il est favorable au rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- **Modification de la délibération n°2015-18 du 13 mars 2015 intitulée : Lotissement « Les Terrasses de l'Isle » Le Pizou : Fixation des prix de vente**

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour le rajout de ce point à l'ordre du jour du conseil.

1/ Présentation du rapport d'activités 2014

Conformément à L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes accompagné du compte administratif pour l'exercice 2014.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par chaque maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la communauté de communes apportent les éclaircissements utiles aux conseillers municipaux.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou la demande de ce dernier.

Le conseil communautaire ne formule pas de remarque concernant le rapport d'activités 2014.

Ce point à l'ordre du jour ne donne pas lieu à la rédaction d'une délibération.

2/ Régime indemnitaire 2014- régularisation

Suite à une observation de la Préfecture, il est proposé de régulariser le régime indemnitaire 2014, voté en conseil communautaire le 19 novembre 2014, selon les modalités présentées ci dessous :

Il est proposé de fixer le régime indemnitaire annuel 2014-2015 dans les conditions détaillées dans les documents ci-joints sous réserve de l'avis du Comité Technique.

- Régime indemnitaire lié à la fonction
- Régime indemnitaire complémentaire

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE LIÉ À LA FONCTION

Ce régime est lié à l'occupation d'une fonction ou à des conditions de travail particulières dans les conditions ci-dessous détaillées et selon le tableau ci-joint.

Bénéficiaires :

Les agents concernés par le régime indemnitaire lié à la fonction sont les titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne. Sont exclus du régime indemnitaire lié à la fonction les contrats saisonniers, contrats d'apprentissage et agents sous contrat de droit privé.

Conditions de versement :

Sauf mention contraire sur l'arrêté ou le contrat de travail, les primes sont versées mensuellement. Elles sont toujours versées à terme échu.

Le versement de la prime sera interrompu lorsque le bénéficiaire cessera d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de :

- congé annuel
- congé de maladie
- congé de maternité (dont grossesse pathologique et couches pathologiques) ou d'adoption ou de paternité
- autorisations spéciales d'absence
- congé accident de service
- congé maladie professionnelle

Calcul du montant des primes :

Les primes liées à l'occupation d'une fonction évoluent en fonction du départ ou de l'arrivée de l'agent. Elles sont versées au prorata du temps de travail rémunéré.

Ces primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le coefficient est fixé par arrêté du Président ou par le contrat de travail. Il peut être minoré ou majoré en fonction de divers critères tels que définis dans le cadre de l'évaluation annuelle.